

**PROCES-VERBAL de la séance
du CONSEIL MUNICIPAL de MARTIZAY
du 05 juin 2026 à la suite de la première réunion de conseil municipal du 05 juin à 20h00**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 05 juin 2026, dûment convoqué le 28 mai 2026 s'est réuni en séance ordinaire, salle de la Mairie, le 05 juin 2026 à la suite de la première réunion de conseil municipal du 05 juin à 20h00, sous la présidence de Monsieur Hervé FLEURY, Maire

La convocation a été affichée le 28 mai 2026

Etaient présents : MR FLEURY Hervé Mr BLANCHET Jean-Michel Mme CHAMPION Sylvie Mr DUBOIS Eric Mr ALLARD Sylvain Mr BAUCHE Lionel Mme DOUADY Annie Mme GABRIELE Jacqueline Mme LIGAULT Isabelle Mr SAUVETRE Maxime Mme HOCHARD Murielle

Excusés :

Mme Oana PASCU (donne pouvoir à M. Hervé FLEURY)
Mr Jean-Michel LOUPIAS (donne pouvoir à Mme Sylvie CHAMPION)
Mme Virginie FOURMAUX (donne pouvoir à M. Eric DUBOIS)
Mme Marie-Hélène MICHAUD (donne pouvoir à Mme Isabelle LIGAULT)

Le quorum étant atteint, Le Maire ouvre la séance

Désignation du secrétaire de séance

Mme Isabelle LIGAULT est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Information de Monsieur le Maire des décisions prises dans le cadre de l'article L 212222 du CGCT
- Mise à jour du zonage d'assainissement
- Désignation du référent déontologique
- Vote du compte financier unique (CFU) 2025 du CCAS
- Décision modificative budget annexe BOUCHERIE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Election des membres suppléants de la commission d'appel d'offres (CAO)
- Attribution de numéros de voirie dans la Zone Artisanale de l'Avis

Décisions du Maire

Renonciation droit de préemption urbain

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Numéro enregistrement	Date	Parcelle(s)	Propriétaire(s)	Acquéreur(s)	Demandeur
2026-0006	17/04/2026	ZE 223 34 rue de l'Europe	BEAUCHENAT Jean-Michel et Martine	GHIOC Vlad- Ionut Mihaela	Maître LUTHIER
2026-0007	04/05/2026	BL 122 – 124 5 l'Estraque	GRONDARD Philippe	EYCHENNE Raymond et Michèle	Maitre DOUCET LEPAGE
2026-0008	04/05/2026	AR 67-68 25 rue de la Mardelle	RENARD Gilberte	MOREAU Isabelle	Maître ROUSSEAU

DM 2026-06-03 Mise à jour du zonage d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle les points suivants :

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code des Collectivités territoriale, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement des eaux usées après enquête publique. Ce zonage a pour effet de délimiter :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif : la collectivité est tenue d'assurer le contrôle et le bon fonctionnement de ces installations

Du fait de l'ancienneté du précédent zonage d'assainissement datant de 2000, la commune de Martizay a décidé d'actualiser le zonage d'assainissement des eaux usées,

Vu les pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement des eaux usées,

Vu la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau, modifiée par la loi sur les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le zonage d'assainissement des eaux usées en date de 2000,

Vu le PLU de 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-10,

Vu le code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

D'adopter en l'état les propositions faites par le bureau d'études,

D'approuver le projet de zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'annexé à la présente délibération, sachant qu'une approbation définitive sera de nouveau sollicitée après enquête publique,
De soumettre le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune à enquête publique,
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant d'entreprendre toute démarche et signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

DM 2026-06-04 Désignation du référent déontologique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue.

Madame Armelle TREPPOZ est nommée en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 6 ans (jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032). Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Madame Armelle TREPPOZ est maître de conférences en droit public de l'Université d'Orléans.

Elle est responsable de plusieurs formations : master droit public, licence professionnelle marchés publics, diplôme universitaire collectivités territoriales.

Elle est directrice du Centre d'Enseignement Supérieur de Châteauroux (antenne de l'université d'Orléans).

Enseignements et recherches universitaires en droit administratif, commande publique, droit des collectivités territoriales.

Article 2 : Modalités de saisine du référent.

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 € TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui.

Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DM 2026-06-05 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du CCAS

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE

Séance du 05/06/2026 à 20 heures 00

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	14
VOTES : Contre	-0
Pour	-14
Abstentions	-0
Date de convocation :	28/05/2026

Le Conseil D'administration réuni sous la présidence de Hervé FLEURY
délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Hervé FLEURY, Présidente, cette personne s'étant retirée au moment du vote,
après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		2 229,48		1 174,09		3 403,57
Opérations de l'exercice	5 762,00	6 000,00			5 762,00	6 000,00
TOTAUX	5 762,00	8 229,48		1 174,09	5 762,00	9 403,57
Résultats de clôture		2 467,48		1 174,09		3 641,57
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	5 762,00	8 229,48		1 174,09	5 762,00	9 403,57
RESULTATS DEFINITIFS		2 467,48		1 174,09		3 641,57

* Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser". Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

(Ont signé au registre des délibérations :

DM 2029-06-06 Décision modificative n°1 -Budget Boucherie

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026 sont insuffisants,
décide de modifier l'inscription comme suit :

DEPENSE

Virement à la section d'investissement 023 (023) : 8 957€

Entretien réparation autres bâtiments 6215228 (011) : - 8 957€

RECETTE

Virement de la section de fonctionnement 021 (21) : 8 957€

Emprunt en euros 1641 (16) : 8 957€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la décision modificative indiquée ci-dessus.

DM 2029-06-07 Election des membres suppléants de la commission d'appel d'offre (CAO)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu la délibération n° 2026-03-12 du 21/03/2026 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant que cette délibération a procédé à l'élection des membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres mais n'a pas désigné les membres suppléants prévus par les dispositions légales ;

Considérant qu'il convient de compléter la composition de la Commission d'Appel d'Offres par l'élection de trois membres suppléants ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à l'élection des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Vu les résultats du scrutin auquel il a été procédé,

Sont déclarés élus membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

- Mme Jacqueline GABRIELE
- M. Eric DUBOIS
- M. Lionel BAUCHE

La Commission d'Appel d'Offres est ainsi composée de :

Président de droit :

- Monsieur le Maire, Hervé FLEURY

Membres titulaires :

- Mme Annie DOUADY
- M. Jean-Michel BLANCHET
- Mme Oana PASCU

Membres suppléants :

- Mme Jacqueline GABRIELE
- M. Eric DUBOIS
- M. Lionel BAUCHE

La présente délibération complète la délibération n° 2026-03-12 du 21/03/2026, les autres dispositions demeurant inchangées.

Le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre du réaménagement et du remembrement des parcelles situées au sein de la Zone Artisanale de l'Avis, il convient de procéder à une nouvelle numérotation de voirie afin de permettre l'identification précise des nouvelles implantations.

Cette opération vise à assurer une localisation claire et cohérente des propriétés concernées, à faciliter l'intervention des services de secours, des services publics et des opérateurs de réseaux, ainsi qu'à garantir une gestion efficace de l'adressage sur le territoire communal.

Conformément aux pouvoirs de police du Maire en matière de dénomination et de numérotation des voies, il est proposé au Conseil municipal de valider la numérotation des parcelles concernées telle qu'elle figure sur le plan annexé à la présente délibération.

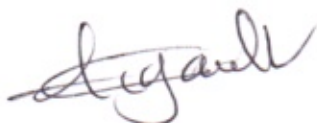
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la nouvelle numérotation des parcelles situées dans la Zone Artisanale de l'Avis conformément au plan annexé;
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Charge le Maire de notifier cette numérotation aux propriétaires concernés

Adopté à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant clos, le Maire lève la séance à : 21h17

La secrétaire de séance,



Isabelle LIGAULT

Le Maire,



Hervé FLEURY